



Commission des champs
de bataille nationaux

The National Battlefields
Commission

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2023-2024

Table des matières

Contexte et objectif du rapport	1
Partie 1 : Renseignements d'identification	1
Partie 2 : Contenu du rapport	1
2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement	1
2.2 Mesures préventives prises afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement	3
2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants	3
2.4 Renseignements sur les éléments des activités et de l'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	3
2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants	3
2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la CCBN	4
2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	4
2.8 Renseignements sur la façon dont la CCBN évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement	4
Conclusion	4

This document is also available in English.

Commission des champs de bataille nationaux

835, avenue Wilfrid-Laurier

Québec (Québec), G1R 2L3

Tél. : 418 648-3506

<http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/>

Commission des champs de bataille nationaux

Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

No° de catalogue CH58-2/19F-PDF (fichier PDF français)

ISSN 2818-372X

Contexte et objectif du rapport

En 2018, le Canada s'est engagé avec quatre autres pays dans l'élaboration de principes orientant les mesures gouvernementales de lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans la continuité de cet engagement, la [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024](#) est venue encadrer les activités fédérales par le biais d'une approche pangouvernementale énonçant les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes. C'est dans le contexte plus récent de l'entrée en vigueur de la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) (ci-après « la Loi ») adoptée le 1^{er} janvier 2024, que la Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) doit rendre compte à une première occasion, soit pour la période de rapport établie du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, des mesures et des initiatives qu'elle a mises en place pour contribuer à protéger les droits de la personne dans les marchés fédéraux. Conformément à l'article 6 de cette *Loi*, la CCBN entend annuellement démontrer les efforts déployés visant à prévenir et à éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses approvisionnements.

Partie 1 : Renseignements d'identification

Nom de l'institution fédérale : Commission des champs de bataille nationaux (CCBN)

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Partie 2 : Contenu du rapport

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

La CCBN est une agence de Patrimoine canadien dont le mandat est la préservation, la conservation et la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille offrant un patrimoine unique et un espace dynamique. Les bureaux de la CCBN sont situés dans la Ville de Québec.

En 2023-2024, la CCBN a opéré un budget de 16 M\$ (incluant des provisions et amortissements) excluant les dépenses salariales. De ce montant, 14 % représentaient

l'achat de biens et 86 % représentaient l'achat de services. Par ailleurs, 64 % de ce budget de 16 M\$ a été attribué à des achats faits par l'entremise de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) qui agit à titre d'acheteur central selon des normes éthiques et en assujettissant les fournisseurs à un Code de conduite et par l'entremise de Services partagés du Canada (SPC) spécialisés dans l'acquisition de matériel informatique, de logiciels ainsi que de produits et de services de télécommunications et de téléphonie. L'autre partie, soit les 36 % a été consacrée à l'achat de biens et services auprès de fournisseurs canadiens assujettis aux règles et normes de travail canadien empêchant l'exploitation de la main-d'œuvre.

Ce sont moins de 2 % du budget qui ont été alloués à des achats auprès d'industries considérées plus à risque, soit celles de l'informatique et du textile pour un montant de 311 000 \$.

La CCBN évolue dans ses réalisations et interagit avec plusieurs parties prenantes autant du secteur privé, d'institutions publiques que d'organisations à but non lucratif. Les valeurs auxquelles adhère la CCBN dans son plan stratégique 2022-2025 sont notamment celles de respect et bienveillance, d'environnement, de rigueur et d'équité, au nom desquelles il serait incompatible d'encourager le travail forcé et le travail des enfants, reconnus comme des formes d'esclavages modernes.

Les activités de la CCBN ont été limitées à l'achat de biens au Canada et à l'étranger. Les biens achetés ont été principalement :

- De nature technologique;
- Pour de l'impression;
- De nature artistique;
- De produits de textile;
- De véhicules;
- De mobilier.

2.2 Mesures préventives prises afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

Dans le contexte d'une récente entrée en vigueur de la *Loi* (dernier trimestre de l'année financière 2023-2024), les renseignements sont non disponibles pour la présente période de rapport vu l'absence de mesures prises afin de prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

Dans le contexte de la récente entrée en vigueur de la *Loi*, la CCBN n'a pas établi de processus de gestion continu permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de sa manière de traiter les incidences sur les droits de la personne dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

2.4 Renseignements sur les éléments des activités et de l'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Bien que la CCBN n'a pas débuté le processus de détermination des risques quant aux éléments des ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants, la CCBN a été préliminairement sensibilisée à l'existence de différents niveaux de risques selon le secteur des biens acquis.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

La CCBN n'a pris aucune mesure pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la CCBN

La CCBN n'a pris aucune mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

En 2023-2024, la CCBN n'a offert à ses employés aucune formation portant sur le travail forcé ou sur le travail des enfants.

2.8 Renseignements sur la façon dont la CCBN évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Aucune politique ou procédure n'a été mise en place en 2023-2024 pour évaluer l'efficacité de la CCBN à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Conclusion

Consciente des efforts qu'elle aura à déployer pour développer sa vigilance dans ses processus d'approvisionnement afin de s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés, la CCBN est encouragée par les ressources (cadres, codes, guides, analyse, etc.) existantes dans le domaine. D'ailleurs, la politique sur l'approvisionnement éthique prévue pour 2024-2025 pourra appuyer les institutions comme la CCBN et fournir des outils précis pour

encadrer leurs achats. Le présent rapport fait état de l'état très préliminaire des données dont dispose la CCBN en la matière dû la nouveauté de la *Loi*. La CCBN prévoit établir un plan d'action afin d'intégrer adéquatement à ses pratiques d'approvisionnement l'évaluation des risques, la prise de mesures préventives et correctives, etc. en lien avec l'objet de la *Loi*.